

**Arrêté portant mise à jour n° 3
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2009 instituant la servitude résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF)

Vu la décision du préfet des Alpes Maritimes n°DDTM-SDRS-PRNT 2021-002 en date du 19 octobre 2021, portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement en zone B0 du plan de prévention des risques d'incendies de forêt e Grasse, au profit de la SCI « Plateau Napoléon »

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme susvisé de la commune de Grasse est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

1. La liste des servitudes d'utilité publique, par une fiche codifiée PM1
2. Le plan des servitudes d'utilité publique par le report des zonages PM1
3. Le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du service urbanisme de la mairie de Grasse.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au service Urbanisme de la mairie de Grasse pendant un mois.

Des copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le 07 AVR. 2022



Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse